

Bureau du 3 septembre 2001

Décision n° 2001-0108

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Revente, à l'OPAC du Grand Lyon, d'un tènement immobilier situé 39, quai Pierre Scize**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite d'une demande de l'OPAC du Grand Lyon en date du 22 mai 2001, la Communauté urbaine a préempté au prix de 1500 000 F ou 228 673,53 €, outre frais d'agence d'un montant de 59 800 F ou 9 116,45 €, un tènement immobilier situé 39, quai Pierre Scize à Lyon 9°.

Ce tènement immobilier -cédé occupé- est constitué :

- d'un bâtiment sur quai élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée à usage commercial et d'habitation,
- d'un bâtiment sur cours élevé de trois étages sur rez-de-chaussée à usage d'habitation ainsi que de la parcelle de terrain de 157 mètres carrés sur laquelle ces bâtiments sont édifiés,

le tout, situé 39, quai Pierre Scize à Lyon 9°, est cadastré sous le numéro 35 de la section CH.

Ce projet de l'OPAC du Grand Lyon consiste en la réalisation de sept logements sociaux en prêt locatif à usage social (PLUS) ou, le cas échéant, en PLUS et PLAI (prêt locatif aidé).

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, l'OPAC du Grand Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine ledit tènement immobilier au prix précité, soit un montant total de 1 559 800 F, frais d'agence inclus, ou 237 789,98 € et à lui rembourser ses frais d'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu la demande de l'OPAC du Grand Lyon ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise.

2° - Autorise monsieur le président à signer ce document ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette liée à ce dossier sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,